



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Délibération du CCAS

Objet : **CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES ET POUR RISQUES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **22 février 2024**

Présents :

Mesdames : CALVET, DRAGANI, LUCATELLI, MONDET, SERRES

Messieurs : LIZERE, REVERDY, RIONDET.

Excusés :

Mesdames DAOUDI, FOURNIER, FRAGOLA, RITZENTHALER

Il est exposé aux membres du conseil d'administration le risque de non-recouvrement de dettes des aides financières remboursables.

Il est rappelé que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le CCAS constitue une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2023 pour un montant de 303€ au vu de la liste fournie par le comptable public.

Le montant de cette provision pour créances douteuses sera révisé annuellement au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité,

DECIDENT :

- De constituer une provision pour risques pour un montant total de 303€,
- D'imputer ce montant à l'article 6817 du budget du CCAS « dotations aux provisions pour risques et charge de fonctionnement »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Crolles, 11 mars 2024

Marc LIZERE

Vice-président du C.C.A.S.

« Pour le président et par délégation, le vice-président »

